

La modification 001 a pour but de SUPPRIMER l'annexe B intitulée « Critères d'évaluation obligatoires » et la REMPLACER par la suivante :

ANNEXE B

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES : Pour être jugée conforme, l'offre doit satisfaire tous les critères d'évaluation obligatoires. Si un offrant ne satisfait pas un critère d'évaluation obligatoire, l'offre sera jugée non conforme et aucune suite n'y sera donnée.

CRITÈRES OBLIGATOIRES – LOCATION D'ÉCRANS VIDÉO À DEL ET DU MATÉRIEL CONNEXE				
Exigences obligatoires		Satisfait	Non satisfait	Renvoi à l'offre
O1	L'offrant doit démontrer sa conformité aux spécifications et normes de chaque catégorie et sous-catégorie telles que définies dans l'énoncé des travaux à l'annexe A et aux spécifications et normes de la pièce jointe 1 de l'annexe A. Les offrants doivent remplir et soumettre la pièce jointe 2 de l'annexe B pour démontrer leur conformité aux exigences techniques.			
O2	L'offrant doit démontrer qu'il possède ou a accès à l'équipement correspondant aux exigences minimales de chaque catégorie pour laquelle il présente une offre. Les exigences minimales de chaque sous-catégorie sont définies dans la pièce jointe 1 de l'annexe B.			